



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200430-BUR-AG-20-006-
DE
Date de télétransmission : 05/05/2020
Date de réception préfecture : 05/05/2020

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 30 avril 2020

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Modalités d'organisation du Bureau communautaire par visioconférence

L'an deux mille vingt, le 30 avril à 10h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni par visioconférence, sur convocation électronique en date du 24 avril 2020, sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : Michel Rossi, François Tatti, Louis Pozzo di Borgo, Julien Morganti, Jean-Michel Savelli, Guy Armanet, Serena Battestini, Pierre Savelli.

ONT DONNE POUVOIR :

Françoise Vesperini	à	François Tatti
Pierre-Michel Simonpietri	à	Louis Pozzo di Borgo
Jean-Louis Milani	à	Pierre Savelli

ABSENTS : Gilles Simeoni, Jean-Jacques Padovani.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance et constate le quorum

Bureau du 30 avril 2020

OBJET : Modalités d'organisation du Bureau communautaire par visioconférence

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6 ;

Considérant que dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence, que les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen, et que le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion ;

Considérant que sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin ;

Considérant que ces dispositions s'appliquent également au Bureau ;

Considérant les règles de quorum applicables durant la période d'état d'urgence sanitaire ;

Vu le rapport présenté aux membres du Bureau ;

Considérant les amendements relatifs aux modalités d'enregistrement et au recueil des votes proposés en séance ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE
(A l'unanimité)

De déterminer comme suit les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin, lors des bureaux organisés en visioconférence :

Support technique :

Les réunions en visioconférence sont organisées au moyen de l'application Microsoft TEAMS (Microsoft Office 365).

Un tutoriel permettant aux élus communautaires de se connecter aux réunions via l'application, depuis un ordinateur ou un smartphone, leur est adressé et est disponible à tout moment sur simple demande.

La modification du support technique retenu peut intervenir sans nécessiter une nouvelle délibération.

Modalités d'identification des participants :

Afin de vérifier l'identité des participants en début de réunion, le Président procède à l'appel et chaque élu, à l'appel de son nom, active sa caméra et son micro et répond "Présent", de façon à ce que son visage apparaisse sur les écrans de l'ensemble des participants.

Les réponses obtenues vaudront identification des participants comme des attributaires et titulaires de pouvoirs. Elles suffiront, sauf en cas de contestation d'un membre du Bureau, à l'établissement des feuilles d'émargement.

Pour demander la parole, le participant envoie un message dans la "conversation" de la réunion. Il peut aussi intervenir à la demande du Président en activant simplement son micro et en s'exprimant. Il active sa caméra et son visage apparaît à l'écran de tous les participants.

Il est recommandé aux participants de couper leur micro lorsqu'ils ne s'expriment pas, de façon à éviter les bruits parasites.

Bureau du 30 avril 2020

OBJET : Modalités d'organisation du Bureau communautaire par visioconférence

Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

Afin de garder une traçabilité des échanges et des votes, la réunion peut être enregistrée et conservée. Les participants en sont informés en début de séance et un voyant leur signale que l'enregistrement est activé. Ces enregistrements des séances n'ont pas vocation à être diffusés.

L'enregistrement est systématiquement activé au moment des votes.

Modalités du scrutin :

Pour chaque vote, il est procédé à un appel de chaque participant qui s'identifie en activant sa caméra et en donnant oralement son vote. Il précise également s'il est titulaire d'un pouvoir.

Il coupe son micro une fois qu'il a fini de s'exprimer.

Chaque participant renseigne également son vote par écrit, dans la "conversation" de la réunion. Ainsi tous les votes sont consignés par écrit, afin d'éviter toute erreur.

Les votes sont reportés au compte-rendu de la réunion, soumis à l'approbation lors de la séance suivante.

Les délibérations sont envoyées au contrôle de légalité aussitôt après leur signature par le Président ; dès leur retour, elles seront mises en ligne sur le site de l'institution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.